

# Règlement : « Trail Lys Haut Layon 2019 »

**ART. 1 - ORGANISATION:** « Le Trail Lys Haut Layon » est organisé par l'association Athlé Lys Vihierois, 1 rue du commandant Hugo, Vihiers, 49310 Lys Haut Layon  
Site Web : <https://traillyshautlayon.jimdo.com/>

**ART. 2 - PARCOURS:** huit épreuves sont proposées

- Un trail court de 23km
- Deux courses nature de 8.5km et 14km
- Une marche nordique chronométrée d'environ 10km\*
- Une randonnée pédestre d'environ 10km non chronométrée
- Trois animations enfants de 2.8km, 1.5km et 800m

\* Ouvertes aux marcheurs sans bâtons

Le départ et l'arrivée de l'ensemble des courses et marches ont lieu à l'étang du lys à Vihiers - Lys Haut Layon.

**ART. 3 - PARTICIPANTS:** Les trois épreuves principales sont ouvertes aux coureurs licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de cadet (nés en 2003 et avant) pour les « 2 courses nature » et à partir de junior (nés en 2001 et avant) pour le « trail court ». Le total des participants, au Trail Lys Haut Layon est limité à 1000 coureurs (ses).

Pour les trois animations enfants:

Le 2.8km est ouvert aux benjamin(e)s et minimes (nés entre 2004 et 2007)

Le 1.5km est ouvert aux poussin(e)s (nés entre 2008 et 2009)

Le 800m est ouvert aux éveils athlétiques (nés entre 2010 et 2012)

Pour la marche nordique et la randonnée pédestre:

La marche nordique chronométrée est ouverte aux marcheurs licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de cadet (nés en 2003 et avant), la randonnée pédestre est ouverte à tous.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme aux règles FFA.

Le chronométrage est assuré par puce électronique en partenariat avec la société Espace compétition.

**ART. 4 - CERTIFICAT MÉDICAL:** Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Il est rappelé que les licences FFA santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.
- Soit d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie, attestant la "non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition". Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les licenciés d'autres sports devront présenter un certificat médical comme les non-licenciés.

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale devra être présentée, accompagnée d'un certificat médical (mêmes mentions que ci-dessus).

**ART. 5 - SECURITE SANTE:** Une assistance médicale sera assurée par un médecin et les secouristes agréés de la Croix-Rouge Française, des signaleurs seront en poste aux différents carrefours, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

**ART. 6 - CONTRÔLES:** Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle ou ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

**ART. 7 - RAVITAILLEMENT:** L'organisation prévoit 1 ravitaillement sur la « course nature du 8.5km », 2 sur la « course nature du 14km » et 4 sur le « trail court de 23km ».

L'eau, ainsi que les aliments proposés, ne pourront être consommés que sur place. Il est formellement interdit de quitter le poste de ravitaillement avec un quelconque déchet potentiel. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature en dehors sera mis hors course.

**ART. 8 - HORAIRES:** Le départ du 23km à 8h45

Le départ du 14km à 8h55

Le départ du 8.5km à 9h05

Le départ de la marche nordique à 9h10

Le départ de la randonnée pédestre entre 9h10 et 9h30

Le départ des animations enfants: 2.8 km à 11h00 – 1,5 km à 11h10 et le 800m à 11h20

**ART. 9 - TEMPS LIMITÉ:** Les participants disposent d'un temps limite pour terminer le parcours. Il est fixé à 1h20 pour le parcours du 8.5km, de 2h10 pour le 14km et à 3h15 pour le parcours du 23km. Les coureurs qui ne peuvent terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisation. En cas de poursuite du parcours, le coureur le fait sous sa propre responsabilité.

**ART. 10 - CIRCULATION :** Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Aucun accompagnateur, vélo et engin à roulettes motorisé ou pas ne sera toléré sur le parcours excepté pour les besoins de l'organisation.

**ART. 11 - DOSSARDS :** Les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, le matin de la course à partir de 7h30. Les dossards doivent être portés sur la poitrine et visibles dans leur intégralité. Tout coureur n'arborant pas de dossard sera exclu de la course.

**ART. 12 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :** Les résultats seront affichés à l'arrivée et sur les sites internet du Trail Lys Haut Layon et de la FFA dans les plus brefs délais. Chaque participant recevra un lot sauf pour les marcheurs de la randonnée pédestre qui ne l'auront pas souhaité.

**ART. 13 – DROIT A L'IMAGE :** J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

**ART. 14 - CNIL:** « Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. (Sur demande par lettre recommandée avant l'épreuve, possibilité de demander la non-publication des données nominatives dans les résultats sur le site internet de l'organisateur et de la FFA) »..

**ART. 15– ASSURANCES:** Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses " DU TRAIL LYS HAUT LAYON " auprès de la société AIAC Courtage. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour les dommages corporels.

**ART. 16- FORCE MAJEURE :** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**ART. 17- VESTIAIRES ET DOUCHES:** Vous disposez de vestiaires et douches sur le lieu de départ-arrivée. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association.

**ART. 18 - ENGAGEMENT:** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En s'inscrivant à l'épreuve, le concurrent déclare avoir lu l'intégralité du règlement et s'engage à en respecter toutes les clauses.

**ART. 19 - VALIDITÉ D'INSCRIPTION:** Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, ...) sont prises en compte → pas de dossier complet = pas de dossard.

**ART. 20 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE:** Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

#### **ART. 21 - LES TARIFS:**

- 8.5km nature: 5€ pour les Licencié FFA du 49 et 8€ pour les Non licenciés et licenciés FFA hors 49.
  - 14km nature: 5€ pour les Licencié FFA du 49 et 9€ pour les Non licenciés et licenciés FFA hors 49.
  - Trail court 23km: 7€ pour les Licencié FFA du 49 et 11€ pour les Non licenciés et licenciés FFA hors 49.
  - 10 km marche nordique chronométrée: 5€ pour les Licencié FFA du 49 et 8€ pour les Non licenciés et licenciés FFA hors 49.
  - 10km randonnée pédestre: 4€ sans le lot et 8€ avec le lot
- 
- Fin des engagements en ligne le 19/09 à minuit
  - Tarifs réduit pour les licenciés 49 jusqu'au 19/09 à minuit
  - Sur place: Engagement +2€ (sauf pour la randonnée pédestre qui reste à 4€ sans le lot)
  - Gratuit pour les enfants